

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par

M. Naegelen, Mme de La Raudière, M. Christophe, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout,
M. Brindeau, M. Demilly, Mme Descamps, Mme Frédérique Dumas, M. Dunoyer, M. Gomès,
M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Magnier, Mme Sanquer, M. Vercamer,
M. Villiers et M. Warsmann

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« électronique »,

insérer les mots :

« ou au format papier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est difficile pour certaines entreprises de dématérialiser tous les documents administratifs. Il convient de leur laisser la possibilité d'utiliser le format papier pour leur démarches et l'accomplissement de leurs formalités administratives.